

QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES INVENDUS NON ALIMENTAIRES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les invendus non alimentaires ».

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). - Madame la Ministre, la numérisation de notre économie a un corollaire inattendu : un gaspillage inimaginable de produits manufacturés.

Il y a quelques mois, un journaliste de la chaîne française de télévision M6 s'est fait embaucher par Amazon, la première plateforme d'achats en ligne. Ce qu'il a découvert est environnementalement et socialement incompréhensible : des tonnes de produits manufacturés, neufs, encore emballés, sont jetés à la poubelle.

C'est dans ce contexte que l'on apprenait que l'opposition wallonne entendait déposer un texte pour s'attaquer au problème. Au moment de déposer ma question, je n'ai pas encore pu prendre connaissance de ce texte. Par contre, il y a quatre ans jour pour jour, mon groupe déposait, à l'initiative de Mme Graziana Trotta, la proposition de résolution visant une meilleure gestion et distribution des invendus neufs non alimentaires.

Certes, la question n'est pas de savoir qui a eu raison le premier, la seule question qui importe c'est de connaître la stratégie que la Wallonie entend mettre en œuvre afin de s'assurer que ces produits puissent être distribués ou réutilisés.

Comment empêcher la surproduction de déchets due à la numérisation de l'économie ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Madame la Députée, j'ai pris connaissance des constats établis en France tant au travers du reportage auquel vous faites référence qu'au travers du projet de loi « Antigasillage pour une économie circulaire » adopté en première lecture par le Sénat français le 27 septembre dernier.

J'ai aussi pris connaissance de la proposition de résolution déposée en novembre 2015 visant une meilleure gestion des invendus neufs non alimentaires. Cette résolution faisait notamment référence aux observations de l'Agence française du don en nature et de l'association belge Goods to Give.

Ces constats établis en France et en Belgique ainsi que les dispositions prises en France vont très certainement renforcer les nouvelles orientations et obligations définies au niveau européen, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de la Commission en faveur de l'économie circulaire.

Je pense en particulier à l'atteinte d'objectifs plus ambitieux et plus contraignants en matière de recyclage et de réparation au réemploi, tels que visés par la directive-cadre 2018/851 ou encore aux actions destinées à réduire l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, via notamment des restrictions de mise sur le marché, directive 2019/904.

Ces dernières années, la Wallonie a également pris le train de la transition vers l'économie circulaire, à travers les nombreuses mesures programmées dans le Plan wallon des déchets-ressources mais aussi en adoptant ou révisant anticipativement certains textes législatifs, tels que l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 juillet 2017 relatif aux sacs en plastique, l'arrêté du 28 février 2019 favorisant la prévention de certains déchets et la propreté publique ou encore, plus récemment l'arrêté du 18 juillet 2019 portant interdiction de l'usage de certains ustensiles en plastique à usage unique dans les établissements ouverts au public.

La Wallonie n'est donc pas en reste, même si elle n'a pas formellement inscrit l'ensemble de ses actes dans un même et unique paquet législatif.

En tout état de cause, je juge pertinent d'analyser plus en détail la proposition de résolution, déposée en 2015 par les parlementaires Mme Trotta, M. Soffels, Mmes Gérardon, Lambelin, MM. Prévot et Dufrane, au même titre que toute autre proposition déposée au Parlement, en vue d'évaluer l'applicabilité et l'acceptabilité de mesures qui n'auraient pas encore été prises ou envisagées en Wallonie.

Il s'agira notamment de disposer d'un état de la situation circonscrite et objectivée, d'étudier le rapport coûts-bénéfices environnementaux et socioéconomiques, des mesures jugées les plus intéressantes mais aussi de déterminer les parts de responsabilité dans la mise en œuvre et le contrôle du respect de ces mesures entre les Régions, les Communautés et l'État fédéral, en fonction des différents types d'outils à utiliser :

- ☞ restriction de mise sur le marché ou d'usage ;
- ☞ introduction de nouvelles normes ou indices ;
- ☞ mise en place des systèmes de garanties, et cetera.

Cette approche exploratoire devra s'appliquer particulièrement à l'interdiction de l'élimination des invendus non alimentaires encore consommables, cette mesure apparaissant tout à fait justifiée d'un point de vue éthique, social et environnemental.

À ce jour, je ne dispose pas d'une analyse approfondie de la problématique ni d'un bilan chiffré en la matière à l'échelle de la Wallonie.

Il est toutefois envisageable de prendre les dispositions nécessaires pour obtenir prochainement les éléments d'analyse indispensables à travers notamment la phase de diagnostic d'une étude qui vient de démarrer, destinée à préparer un accord-cadre avec le secteur de la distribution en matière de prévention des déchets.

M. le Président. - La parole est à Mme Péciaux.

Mme Péciaux (PS). - Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse. Je rebondirai par rapport à ce qu'elle vient de dire, à savoir que la Wallonie n'est pas en reste, qu'elle n'est pas du tout contre le fait d'avancer et de pouvoir en tout cas réfléchir à des propositions.

Je voudrais revenir aussi sur le contenu de la proposition de résolution - déposée, à l'époque, par mes collègues – qui nous permettrait peut-être d'avancer, en tenant compte bien sûr de la notion coûts-bénéfices dont vous avez parlé et de la manière dont cela peut être mis en application.